

Quelles garanties offrent les protections maternité pendant l'essai ?

Réponse courte

Les protections maternité pendant la période d'essai au Luxembourg garantissent principalement l'**interdiction de résiliation** du contrat de travail d'une salariée enceinte ou en congé de maternité, sauf pour motif grave étranger à la grossesse, dûment justifié et notifié par écrit. Toute résiliation en violation de cette interdiction est **nulle et sans effet**.

La période d'essai est **suspendue** pendant le congé de maternité et reprend ensuite pour la durée restante. La salariée conserve l'ensemble de ses droits, notamment en matière de rémunération, d'ancienneté et de prestations sociales, pendant la suspension. Ces garanties s'appliquent dès la notification de la grossesse à l'employeur et jusqu'à **douze semaines** après la fin du congé de maternité, conformément à l'article [L.337-1](#) du Code du travail.

Définition

La **protection maternité** pendant la période d'essai désigne l'ensemble des garanties légales visant à préserver les droits de la salariée enceinte ou en congé de maternité, même lorsque son contrat de travail est en phase probatoire. Ces garanties concernent principalement l'interdiction de résiliation à l'initiative de l'employeur, la suspension de la période d'essai et la préservation des droits liés à la maternité.

Conditions d'exercice

La protection maternité pendant la période d'essai s'applique dès la notification de la grossesse par certificat médical. Elle couvre la salariée jusqu'à douze semaines après la fin du congé de maternité légal.

Condition	Détail
Déclenchement de la protection	Dès notification de la grossesse par certificat médical à l'employeur
Durée de protection	Jusqu'à 12 semaines après la fin du congé de maternité
Application pendant l'essai	Indépendante de l'ancienneté ou de la nature du contrat
Résiliation possible	Uniquement pour motif grave étranger à la grossesse, motivé par écrit
Résiliation en violation	Nulle et sans effet

Modalités pratiques

Pendant la période d'essai, l'employeur est soumis à des obligations renforcées de protection de la salariée enceinte. La suspension et la reprise de la période d'essai doivent être gérées avec rigueur.

Situation	Règle applicable
Résiliation pendant la grossesse ou congé maternité	Interdite sauf motif grave étranger, notification écrite obligatoire
Suspension de l'essai	Automatique pendant le congé de maternité
Reprise de l'essai	À l'issue du congé maternité, pour la durée restante
Droits pendant la suspension	Rémunération, ancienneté et prestations sociales maintenus
Réception du certificat médical	Formaliser la date de réception pour sécuriser le début de la protection

Pratiques et recommandations

Formaliser la réception du certificat médical attestant la grossesse afin de sécuriser la date de début de la protection. Toute décision de résiliation pendant l'essai doit être précédée d'une **analyse rigoureuse** des motifs invoqués, en s'assurant qu'ils ne sont pas liés à la grossesse. **Former** les managers sur les spécificités de la protection maternité pendant l'essai afin de prévenir tout risque contentieux. En cas de doute, **solliciter** un avis juridique spécialisé avant toute démarche.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.337-1 du Code du travail	Interdiction de résiliation pendant la grossesse et 12 semaines post-accouchement
Art. L.337-2 du Code du travail	Nullité du licenciement notifié en violation de L.337-1
Art. L.332-1 du Code du travail	Congé de maternité
Art. L.121-5 du Code du travail	Suspension et reprise de la période d'essai

L'employeur doit systématiquement vérifier la situation de la salariée avant toute résiliation pendant l'essai, car une rupture illégale expose à des **sanctions lourdes** : nullité de la rupture et dommages-intérêts.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.